

1.2 Télécommunications

La politique de la Commission de la CE concernant l'ouverture du secteur des télécommunications de l'Europe a été énoncée dans le livre vert de 1987 concernant l'établissement du marché commun des services et de l'équipement de télécommunications.⁷⁴ Le programme de réforme présenté dans le livre vert incluait une vaste gamme de propositions en vue de promouvoir la concurrence à l'échelle de la Communauté dans de nombreux secteurs de l'équipement et des services de télécommunications. Le livre vert n'est toutefois pas allé jusqu'à demander l'ouverture des marchés de la CE concernant les services de base de téléphonie. Il a également reconnu, à titre de politique d'avenir, que les administrations des télécommunications des États membres devraient être en mesure de maintenir leurs monopoles relatifs à l'infrastructure des réseaux nationaux.

Un certain nombre des réformes demandées dans le livre vert ont été adoptées. L'intégration du marché de l'équipement de télécommunications de la CE a été accomplie en mai 1989, avec l'adoption de la directive de la Commission de la CE concernant la concurrence dans le marché des terminaux de télécommunications.⁷⁵ Les produits visés par cette directive comprennent par exemple les téléphones, les télécopieurs, l'équipement de transmission des données et de commutation, et les modems. Voici une partie de ce que visent les dispositions de la directive : supprimer les restrictions relatives au raccord de l'équipement de télécommunications fabriqué dans un État membre à l'infrastructure de réseau d'autres États membres; faire en sorte que les fournisseurs d'équipement de terminal visés par la directive soient en mesure de commercialiser leurs produits et d'offrir un service après-vente dans tous les États membres; empêcher le recours à des normes techniques qui empêchent les fabricants de la Communauté d'avoir accès à tous les États membres.

La Commission a également adopté une directive visant la suppression des obstacles à la concurrence entre les fournisseurs de services à valeur ajoutée de la CE. La directive sur les services de télécommunications adoptée en juin 1990 comprend des dispositions conçues afin d'assurer aux fournisseurs de services de la Communauté (concernant par exemple l'enregistrement et le relai des messages, les